

Protection de l'enfant sur internet

Internet est aujourd'hui une source considérable d'épanouissement personnel et intellectuel pour les enfants. Plus de 50 % des enfants âgés de 6 à 9 ans jouent en ligne. Toutefois, Internet présente un certain nombre de dangers pour les enfants. Il est nécessaire de savoir comment éviter ces dangers et comment protéger les enfants des risques en ligne.

Il existe différents moyens et dispositifs afin de protéger les enfants.

Contexte juridique

Sur le plan juridique, il faut savoir qu'il existe plusieurs infractions pénales destinées à protéger les mineurs (citées dans le Code pénal) :

- « Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message. »
- « Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique. »
- « Le fait de provoquer au suicide d'autrui. »
- Le « happy slapping », c'est-à-dire le fait de filmer une agression et de diffuser l'enregistrement.

Les fournisseurs d'Internet sont également tenus de participer à la protection des mineurs. Ceci leur est imposé par la loi. L'éditeur d'un site ou d'une application pour enfants est tenu de recueillir le consentement préalable des parents avant de collecter des données sensibles ou photographies d'un mineur, de céder ses données à des tiers ou de les utiliser à des fins de prospection commerciale par courrier électronique ou téléphone.

Le rôle des enseignants et des équipes pédagogiques à l'école est tout aussi important. Les établissements doivent utiliser un dispositif de filtrage permettant de sélectionner l'information mise à disposition des élèves.

Pour en savoir plus sur les dispositifs de protection des mineurs sur internet :

http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia/protection-des-mineurs-sur-internet.html#_edn4

<http://www.education.gouv.fr/cid141/la-protection-des-mineurs-sur-internet.html>

Le rôle incontournable des parents

Les parents ont un rôle crucial dans la protection de leurs enfants sur le web. Les parents doivent connaître les risques et les dangers qui peuvent exister sur Internet.

Plusieurs conseils peuvent être donnés aux parents pour mieux protéger leurs enfants :

- Gardez le contrôle de l'ordinateur ou de la tablette: il est déconseillé de confier les codes administrateur de votre ordinateur (ou tablette, portable, etc.) à votre enfant. Préférez un accès sur demande.
- Installez un système de contrôle parental: les systèmes de contrôle parental proposent des fonctionnalités plus ou moins strictes (limitation du temps de connexion, suivi des envois et réceptions de courriels/sms, arrêt du téléphone ou du PC à une certaine heure, navigation sécurisée avec contrôle parental, etc.).
- Réglez les options « vie privée » du navigateur et du moteur de recherche: bloquez les sites dangereux.
- Se renseigner sur les sites/applications qui ne sont pas adaptés à l'âge de votre enfant: certains réseaux sociaux n'autorisent pas les moins de 13 ans à ouvrir un compte.
- Apprendre avec son enfant: intéressez-vous à ses pratiques et à ses « amis », engagez un dialogue permanent avec votre enfant sur son usage d'Internet, ce qu'il y fait, les sites qu'il aime. Posez-lui des questions sur les fonctionnalités mais aussi sur ses usages.
- Prévenez votre enfant qu'il peut tomber sur des images choquantes ou dérangeantes et demandez-lui de vous en parler si cela arrive.
- Abordez avec lui la question de la protection de la vie privée et n'hésitez pas à consulter les tutoriels qui aident à mieux paramétrer les profils: sensibiliser le dès le plus jeune âge à la sécurisation des données personnelles.
- Évitez de laisser un jeune enfant seul devant l'écran: placez toujours l'ordinateur dans une pièce commune, et surtout pas dans sa chambre, afin de garder un œil sur ce qu'il fait.

Pour en savoir plus sur l'accompagnement de votre enfant pour un usage d'Internet plus sûr, consultez les pages suivantes :

<https://www.cnil.fr/fr/accompagnez-votre-enfant-pour-un-usage-dinternet-plus-sur>

<https://www.enfant.com/votre-enfant-3-5ans/education/comment-protoger-les-enfants-des-dangers-d-internet.html>

La sécurité sur internet, si on en parlait en famille ?

http://www.internetsanscrainte.fr/pdf/docs/Brochure_parents_UNAF.pdf

Comment réagir si votre enfant est victime de cyber-harcèlement/cyber-violences ou des dangers en ligne ?

Si votre enfant ne parle pas de violences subies mais qu'il se replie sur lui-même, s'il a des réactions inhabituelles lorsqu'il consulte son téléphone portable par exemple, s'il semble isolé, s'il est nerveux, anxieux, fatigué, s'il rencontre des problèmes de sommeil ou des troubles du comportement alimentaire, il peut être victime de cyber-violence ou de cyber-harcèlement (insultes, moqueries, humiliations, menaces, diffusion de rumeurs et/ou d'informations à caractère privé, usurpation d'identité, etc.). Il est alors important d'agir :

- Signalez les contenus, les messages, les commentaires qui portent atteinte à votre enfant : La plupart des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snapchat, Twitter, YouTube...) permettent de signaler les cyberviolences, mais les enfants et les adolescents ne le savent pas toujours. Si vous avez du mal à trouver les formulaires en ligne, vous pouvez vous connecter à la plateforme Pharos (internet-signalement.gouv.fr) ou au site Point de contact (<http://www.pointdecontact.net>) pour signaler les contenus illicites.
- Prenez rendez-vous avec l'école, le collège ou le lycée de votre enfant : généralement, le cyber-harcèlement est lié à des violences entre pairs (des camarades impliqués).
- Vous pouvez agir avec votre enfant en l'encourageant à parler de ce qu'il vit, en lui demandant ce qu'il souhaite.
- Si vous découvrez un site internet qui vous semble litigieux et comporte des contenus illicites (pédopornographie, incitation à la haine raciale, apologie du terrorisme, etc.), vous êtes parfaitement en mesure de le dénoncer. Le ministère de l'Intérieur a mis en place un site de signalement des contenus litigieux sur internet : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

Pour plus de conseils : <https://www.e-enfance.org/conseils-parents>

Vocabulaire des cyberviolences et du cybersexisme

Le cyberharcèlement et le cybersexisme sont des pratiques avec leur vocabulaire propre. Sur ce document (Bel Ete Atelier 5 activité 3) vous retrouverez les principaux comportements des cyberviolences.

Vous avez des questions ?

- La ligne d'assistance téléphonique du programme Internet Sans Crainte, opérée par l'association e-Enfance, répond aux questions des jeunes et de leurs parents au 0820 200 000.
- Contactez le « NET ÉCOUTE » au 0800 200 000 (N° VERT)
- Pour les questions liées au cyber-harcèlement et cyber-violence: appelez le 3020. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés).
- Site du gouvernement - Je protège mon enfant de la pornographie en ligne <https://jeprotegemonenfant.gouv.fr/>